



12^{ème} TREMPLIN « Tonnerre de jazz »

Samedi 25 avril 2026

L'Atelier du Neez/Jurançon

Il s'adresse à des groupes de jazz dont le répertoire est essentiellement axé sur la création ; tous les styles sont admis, du duo au quintet (réservés aux musiciens âgés de 40 ans maximum).

Les candidats doivent être sociétaires d'une société d'auteurs (SACEM) et y avoir déposé leurs œuvres.

L'envoi des candidatures sera constitué par un dossier composé de la fiche d'inscription, + un cd audio (ou un lien) comportant au moins 3 titres + une bio avec photo du groupe + fiche technique, et si possible extraits vidéos live.

Le groupe jouera dans la même configuration que celle transmise dans le dossier (un seul remplacement possible).

Un jury de professionnels présidé par Alex Dutilh, désignera le groupe lauréat (dotation de 1000 euros. La ville de Jurançon récompensera le « coup de cœur » du public » par une dotation de 500 euros. Les dotations sont cumulables dans le cas où les lauréats sont aussi « coup de cœur » du public.

Programmations éventuelles dans plusieurs scènes de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie, dont « Tonnerre de Jazz » et « l'Astrada » Marciac. Les noms des autres scènes seront précisés ultérieurement.

Dossier à envoyer :

Par courrier : Tonnerre de Jazz / 8 rue Louis Barthou/ 64 140 Billère

Par mail : contact@tonnerre-de-jazz.com

Les 4 groupes sélectionnés par Tonnerre de Jazz, seront avertis individuellement, après délibération de la commission tremplin, début février.

Date limite de réception des candidatures 31 janvier 2026

Règlement :

Article 1 : Un jury composé de professionnels de la musique, désignera le groupe lauréat. Le public décernera quant à lui, par un vote son « coup de cœur » .

Les formations joueront un set de 40 minutes ; l'ordre de passage sera établi en fonction des backline ; café de bienvenue le jour du tremplin à 13h30 puis, les balances se feront jusqu'à 18H ; Début du tremplin à 19H.

Les transferts : gare, salle de concert, lieu d'hébergement seront assurés.

Les délibérations du jury se feront sur place à la fin du tremplin. Les résultats seront annoncés en suivant.

Chaque groupe jouera un répertoire constitué essentiellement de compositions personnelles et d'une composition de Miles Davis.

Les critères de notation porteront sur l'interprétation, l'originalité, la qualité des compositions, des arrangements et des improvisations, ainsi que de la présence scénique et du rapport avec le public.

Article 2 : le groupe lauréat sera récompensé comme suit :

- **Une indemnité de 1000 € versée par Tonnerre de Jazz**
- **Des programmations dans plusieurs scènes de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie, dont Tonnerre de Jazz et l'Astrada (Marciac). Les noms des autres scènes seront précisés ultérieurement.**

Le festival assurera l'hébergement si souhaité, le repas du soir, le jour du concert, ainsi qu'un défraiement plafonné à 500 euros (en fonction de l'éloignement).

Possibilité d'arriver la veille, si besoin.

novembre 2025